



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 février, à la mairie.

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2010-01

### d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2010

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2010 et qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le présent règlement portant le numéro 2010-01, lequel décrète les différents taux de taxes, compensations et permis qui seront prélevés au cours de l'année 2010 comme suit, à savoir :

## PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

### 1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation <sup>1</sup>	Taxe sur les immeubles non résidentiels
Tous les secteurs	0,8530	0,0505

<sup>1</sup>

Générale	0,6923
Service de police	0,1172
Amélioration réseau routier	0,0435
Total taxes sur la valeur foncière :	0,8530

### 1.2 TAXES DE SERVICE DE LA DETTE

Secteur	Taxes de secteur – Service de la dette		
	Aqueduc - Immobilisation	Égouts - Immobilisation	Autres - Fonctionnement
L'Île-du-Havre-Aubert		0,0079	
L'Étang-du-Nord		0,0149	
Cap-aux-Meules	0,0718	0,0336	0,0061
Fatima	0,0054	0,0351	
Havre-aux-Maisons	0,0468	0,0196	

## 1.3 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

### 1.3.1 Aqueduc et égouts

#### 1.3.1.1 Fonctionnement

Secteur	Service aqueduc			Service égouts		
	Fonctionnement par unité			Fonctionnement par unité		
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	3 <sup>e</sup> logement	Saisonnier	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	3 <sup>e</sup> logement	Saisonnier
Tous les secteurs	135 \$	101,25 \$	67,50 \$	145 \$	108,75 \$	72,50 \$

#### 1.3.1.2 Service de la dette

Secteurs	Aqueduc dette		Égouts dette		
	Service de la dette par unité	Taxe au compteur par mètre <sup>3</sup>	Unité	Frontage / mètre	Branchement
L'Île-du-Havre-Aubert	70,00 \$	0,44 \$	218,00 \$		
L'Étang-du-Nord	45,00 \$	0,44 \$	135,00 \$	0,8959 \$	
Cap-aux-Meules		0,44 \$			
Fatima			137,50 \$		
Fatima (Grand-Ruisseau)	90,00 \$	0,44 \$	240,00 \$	1,2445 \$	105,00 \$
Fatima (Les Caps)			225,00 \$	1,69 \$	
Havre-aux-Maisons	20,00 \$	0,44 \$	205,00 \$	1,0241 \$	
Grande-Entrée		0,44 \$			

#### 1.3.2 Autres services (Travaux routiers)

Secteur	Description	Unité	Frontage / mètre
Immeuble situé en bordure du chemin Cap-Chat (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	105,00 \$	1,32 \$
Immeuble situé en bordure des chemins Forest et Lapierre (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	286,00 \$	1,38 \$

## PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

### 2.1 Autres tarifications

Catégorie	Type	Coût
Licence de chien	Par chien	20,00 \$ / année
		6,00 \$ / 3 mois
	Maximum chenil	300,00 \$ / année
Extraction de sable dans la sablière municipale (excluant le chargement)	la tonne	4,00 \$
Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés	de l'heure	25,00 \$
Utilisation de borne-fontaine	Par événement	50,00 \$

## 2.2 Frais de base pour raccordement et branchement d'aqueduc et d'égouts

Frais de base	Coût
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de ¾ po)	850 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 1 po)	900 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 2 po)	1600 \$
Frais de base pour nouveau branchement égouts	1100 \$
Frais complémentaires de raccordement - aqueduc	75 \$
Frais complémentaires de raccordement - égouts	75 \$

### PARTIE 3 VENTE DE PIÈCES OU AUTRES OBJETS

Le coût des matériaux d'aqueduc, d'égouts ou de voirie sont fixés en fonction des frais réellement encourus plus une majoration de 25 % pour couvrir les frais administratifs.

### PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donné aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 23 février 2010



Jean-Yves Lebreux, greffier